

Stigmatisation du créole, Code noir et populisme linguistique

Par Robert Berrouët-Oriol
Linguiste-terminologue
Montréal, le 26 septembre 2022

Stigmatisé par certains, méprisé ou dévalorisé par d'autres à tous les étages de la société haïtienne, le créole est depuis fort longtemps l'objet de préjugés tenaces, de clichés borgnes, de poncifs et de stéréotypes recyclés où le babillage sentencieux, côtoyant le « voye monte », sert souvent à masquer l'ignorance. Alors même que le créole est langue co-officielle depuis l'adoption à forte majorité de la Constitution haïtienne de 1987, et bien qu'il ait été introduit –avec de lourdes lacunes sur le plan didactique--, dans le système éducatif national par la réforme Bernard de 1979 au titre de langue d'enseignement et de langue enseignée, le créole a, en un paradoxe apparent, ses défenseurs et ses pourfendeurs tant parmi les locuteurs unilingues créolophones que parmi les bilingues créoles-français. L'observation de terrain révèle que depuis un certain temps, en Haïti comme en outre-mer, l'aménagement du créole est discrédité par les errements des « créolistes » fondamentalistes qui ont partie liée avec les pourfendeurs du créole au sens où dans leurs écrits comme dans leur approche de la « défense » du créole –approche bien des fois caricaturale et souvent sectaire et dogmatique--, ils alimentent le rejet stigmatisant du créole dans l'École haïtienne et dans le corps social. Le présent article propose d'en défricher les articulations et les soubassements à dominante idéologique tout en situant la stigmatisation du créole dans sa dimension historique et sociale.

La stigmatisation du créole et le Code noir de 1685

Sur le plan historique, la stigmatisation du créole s'est constituée en un corps d'idées à dominante idéologique et elle a bénéficié d'un cadre juridique dès 1685 (dans cet article, le terme « idéologie » s'entend au sens d'un « Ensemble de représentations dans lesquelles les hommes vivent leurs rapports à leurs conditions d'existence (culture, mode de vie, croyance) » [Le Larousse]). La stigmatisation du créole a investi l'imaginaire des locuteurs et elle est en lien direct avec l'« ordre » imposé autrefois par le système colonial européen à travers un cadre légal, le Code noir, et au moyen d'une gouvernance particulière du système esclavagiste, celle de l'absolutisme royal relayé par les administrateurs coloniaux. Pour légitimer et encadrer la traite négrière dans les territoires conquis et réguler l'organisation du système plantationnaire où les esclaves déportés d'Afrique avaient remplacé les Amérindiens décimés par différentes formes de maltraitance, la France a promulgué le Code noir. L'appellation de Code noir désigne l'Ordonnance royale de Louis XIV ou Édit royal de mars 1685 relatif à la gestion de l'économie sucrière des îles de l'Amérique française et des autres contrées conquises.

L'article 44 du Code noir assimile l'esclave originaire d'Afrique aux biens meubles : son humanité lui est déniée, il est « chosifié » à travers son statut d'esclave, et ce déni d'humanité s'applique également à sa langue et à ses croyances. Sur le plan patrimonial, celui du propriétaire et de sa succession, l'esclave peut être acheté, vendu ou donné comme bien meuble. Il est la propriété du maître et n'a pas de nom ni d'état civil mais il dispose d'un matricule à partir de 1839. Le Code noir établit une hiérarchie sociale au sommet de laquelle se trouve le pouvoir royal représenté dans les colonies esclavagistes par l'ensemble des propriétaires-planters blancs européens et les administrateurs coloniaux, locuteurs dans un premier temps de diverses variétés de français de l'Ouest de la France (voir plus bas Véronique, 2000 : 35), puis locuteurs de la variété dominante du français de l'époque et qui utilisaient le créole dans leurs transactions langagières avec les esclaves. C'est précisément cette hiérarchisation marquée des rapports sociaux dans le système esclavagiste et plantationnaire, confortée par le Code noir, qui est au fondement de la stigmatisation du créole par l'installation des préjugés, des clichés et des poncifs dans l'imaginaire des locuteurs, de la base au sommet de la pyramide sociale. Exclusivement détenu et exercé par les administrateurs coloniaux et les planteurs blancs européens, le pouvoir colonial a été un pouvoir absolutiste-suprématisé par délégation du pouvoir royal : avec le Code noir de 1685, ce pouvoir parle désormais une langue administrative unique, le français, intériorisée et valorisée au titre d'une langue « supérieure ». À l'inverse, au bas de la hiérarchie de l'« ordre » colonial, les esclaves noirs, délaissant leurs langues ancestrales africaines et devenus locuteurs du créole, s'exprimaient dans cette langue intériorisée et perçue comme étant une langue « inférieure » par rapport au français (voir, entre autres, l'étude de Romain Cruse, « Répartition et dynamiques spatiales des langues créoles dans la Caraïbe » parue dans l'Espace géographique 2015/1 ; voir aussi Marie-Christine Hazaël-Massieux, « [Théories de la genèse ou histoire des créoles : l'exemple du développement des créoles de la Caraïbe](#) », paru dans La Linguistique, 2005/1 (vol. 41). La variété de français régional d'Haïti ainsi que le créole ont ainsi hérité, de l'« ordre » colonial, un certain nombre de mots et d'expressions de valorisation/dévalorisation des deux langues en présence dans le corps social et qui expriment aujourd'hui, à travers leur fonds lexical, une hiérarchisation sociale et symbolique. Il faut également prendre toute la mesure que les mots et expressions de valorisation/dévalorisation des deux langues n'ont pas disparu après l'Indépendance de 1804 : au contraire, ils ont prospéré sur le terreau d'un pouvoir d'État postcolonial qui a reproduit à l'identique le système des grandes plantations désormais administrées par les généraux et autres hauts gradés de l'Armée révolutionnaire indigène par ailleurs fort occupés par la remilitarisation du nouvel État indépendant. Ils ont fleuri au périmètre d'un pouvoir postcolonial qui a reproduit presque à l'identique le dispositif d'administration du nouvel État sur le modèle de celui des colons et dont la langue administrative est le français –le créole ayant été, dans le contexte d'après 1804, relégué dans les mornes et en dehors de la conquête de la toute nouvelle citoyenneté haïtienne. Les mots et expressions de valorisation/dévalorisation du français et du créole se sont durablement enracinés dans la population en raison principalement de la stratification sociale du nouvel État où les anciens esclaves, majoritaires sur le plan démographique et créolophones, se sont retrouvés au bas de la

pyramide sociale et ont constitué *de facto* une main-d'œuvre quasi-servile à l'emploi des grandes plantations reconstituées et administrées par les généraux et autres hauts gradés de l'Armée révolutionnaire indigène.

À quelle date le créole est-il apparu à Saint-Domingue (devenue Haïti en 1804) ? Le créole haïtien serait-il « né » à l'île de la Tortue au XVII^e siècle, où cohabitaient esclaves africains, flibustiers, boucaniers, corsaires et colons européens ? À l'échelle de l'histoire de la colonisation, la datation précise de l'existence ou de la naissance ou de l'apparition du créole à Saint-Domingue –au XVI^e siècle ou au XVII^e siècle ?–, comme dans tout l'arc des Antilles est sujet à débats sinon à controverses entre les historiens et entre les linguistes. Une étude ample et détaillée de la linguiste Marie-Christine Hazaël-Massieux en dresse un portrait fort éclairant : « [Théories de la genèse ou histoire des créoles : l'exemple du développement des créoles de la Caraïbe](#) » (La Linguistique, 2005/1 (vol. 41). L'étude de la genèse du créole s'est enrichie d'une vaste collection d'articles consignés dans la revue *Études créoles* (vol. XXV, n° 2, 2002, « La créolisation : à chacun sa vérité ») coordonné par Albert Valdman. Marie-Christine Hazaël-Massieux, dans « [Théories de la genèse ou histoire des créoles : l'exemple du développement des créoles de la Caraïbe](#) », présente comme suit l'état des connaissances sur la genèse des créoles : « Il existe diverses théories concernant la genèse des créoles. Un numéro récent de la revue *Études créoles* proposait un bilan de ces hypothèses concernant la créolisation et mettait à jour des tendances différentes : certaines qu'on qualifie de « sociohistoriques », d'autres qui sont axées davantage sur la « typologie »... Ces théories sont toutes des *hypothèses*, fondées sur des scénarios plus ou moins vraisemblables : ainsi certains linguistes qui les défendent se fondent sur l'étude des populations de bateaux négriers, d'autres insistent sur l'importance de la colonisation portugaise, certains soulignent que le temps passé dans les ports avant l'embarquement permettait aux esclaves de commencer à forger un médium commun, certains encore sont sensibles au fait que l'Afrique, qui a laissé des traces si importantes dans le « type » physique des populations, a bien dû aussi modeler la langue résultant des contacts, etc. Les théories varient, certes, mais si les faits historiques sont sûrs, le passage de données statistiques, historiques, géographiques, politiques ou économiques aux faits linguistiques se révèle très souvent délicat (et donc aventuré). »

Bien que certains de ses travaux historiques soient l'objet de controverse, Philippe R. Girard est l'un des historiens qui a examiné de près la configuration linguistique de Saint-Domingue à la veille de la révolution de 1804. Dans son étude intitulée « Quelle langue parlait Toussaint Louverture ? / Le mémoire du Fort de Joux et les origines du kreyòl haïtien » (revue *Annales / Histoire, sciences sociales* 2013/1), cet historien expose, au chapitre « Le paysage linguistique domingois », qu'« À l'époque coloniale, trois types de langues étaient couramment parlées à Saint-Domingue : les langues africaines, le kreyòl et le français. Les langues africaines auraient dû prédominer dans une colonie où la majorité des esclaves étaient bossales (c'est-à-dire nés en Afrique), mais, bien que majoritaires, ceux-ci étaient dans une telle situation de déracinement et d'exploitation qu'ils ne purent imposer leurs langues maternelles. La diversité des

langues africaines limitait aussi leur usage car elle créait d'importants problèmes d'intercommunication (...) Les préjugés sociaux contre les bossales, qui occupaient le bas de la hiérarchie servile, expliquent aussi la disparition des langues africaines au profit d'autres langues considérées comme plus nobles : pour un esclave, ne s'exprimer qu'en kreyòl était un marqueur social indiquant qu'il était né aux Antilles. Les langues africaines ne perdurèrent que dans les communautés de marrons et dans la culture afro-caribéenne, particulièrement le vodou (...) ».

Parue dans la revue « L'information grammaticale » (n° 85, mars 2000), l'étude du linguiste Georges Daniel Véronique, « Créole, créoles français et théories de la créolisation » n'a pas pour objet de présenter un catalogue des préjugés ciblant le créole au cours des ans. Mais parmi les mérites de cette importante étude, il y a lieu de signaler qu'elle inventorie avec une exceptionnelle clarté « Les conditions sociales d'émergence des langues créoles : l'exemple des « créoles français » [des créoles de souche lexicale française]. L'examen de ces conditions sociales montre bien que l'émergence des créoles est indissociable des conditions historiques et sociales de leur apparition et de leur stratification dans la société plantationnaire. À ce constat capital et de premier plan il faudrait ajouter que ces conditions historiques installent dans l'imaginaire symbolique des locuteurs créolophones une vision « idéologisée » de la langue maternelle créole où coexistent des approximations, des stigmates, des clichés et des préjugés qui ne sont pas de nature linguistique. L'un des mérites de cette étude (voir le chapitre 4, page 34 : « Qu'est-ce qu'un créole ? ») est de répondre à cette question d'apparence simple en faisant le rappel de la typologie des systèmes linguistiques de parentalité des créoles avec leurs langues lexificatrices : un créole est une langue naturelle au même titre que toute autre langue naturelle, et il convient de rappeler qu'il n'est ni « supérieur » ni « inférieur » à telle ou telle autre langue. La stigmatisation du créole et les préjugés qui l'accompagnent ne sont donc pas de nature linguistique : ils relèvent du champ idéologique et se sont installés dans l'imaginaire des locuteurs en grande partie selon les termes du dispositif juridique du Code noir. Le linguiste Georges Daniel Véronique est également l'auteur d'une vaste étude consacrée au processus de développement des langues créoles et intitulée « Créolisation et créoles » parue dans le livre collectif de référence « **La didactisation du créole au cœur de l'aménagement linguistique en Haïti** » (Robert Berrouët-Oriol et *al.*, Éditions Zémès et Éditions du Cidihca, 2021). Parmi les grandes qualités de cette étude, l'on retient entre autres la classification qu'il expose en ces termes : « On distingue des créoles exogènes, nés de la transplantation des populations fondatrices vers de nouveaux territoires, et les créoles endogènes nés du contact entre des populations locales et des populations étrangères » (op. cit., page 325).

Les préjugés, les clichés et les poncifs contre le créole se sont diversifiés depuis l'Ordonnance royale de Louis XIV (le Code noir), ils ont prospéré après l'Indépendance d'Haïti en 1804 et c'est toute la configuration des classes sociales ainsi que l'économie extravertie d'Haïti qui, au cours des ans, ont servi de terreau à la stigmatisation du créole. Ce n'est pas la langue en soi –ici la langue française, statufiée et dite

« supérieure » dans le vocabulaire colonial et postcolonial--, qui produit les préjugés contre le créole : ils sont issus de la hiérarchisation des classes sociales durant la colonisation et après 1804 ; dans le prolongement du Code noir, ce sont les rapports sociaux de « chosification » et de mépris du sujet parlant créolophone qui produisent et alimentent la totalité des termes de stigmatisation du créole. C'est donc dans la hiérarchisation pyramidale des classes sociales issue de la colonisation européenne, dans la configuration du pouvoir économique et politique qu'il faut situer l'apparition et la consolidation de la stigmatisation du créole à travers le lexique des préjugés, des clichés et des poncifs. À cet égard, il faut prendre en compte, comme le précise Georges Daniel Véronique, le fait que c'est « Le contexte colonial et le regard racialisé que l'on porte sur les habitants des îles créoles [qui] expliquent, sans doute, la stigmatisation des langues créoles » (Georges Daniel Véronique : « [Émergence des langues créoles et rapports de domination dans les situations créolophones](#) », In Situ / Revue des patrimoines, n° 20, 2013 ; numéro consacré à la thématique « Les patrimoines de la traite négrière et de l'esclavage »).

Essai de classification du vocabulaire de la stigmatisation du créole

La problématique de la stigmatisation et des préjugés anti créole a été abordée par plusieurs auteurs au cours des ans, notamment par Tontongi, rédacteur de « La persistance des préjugés anti-créole dans l'univers francophone haïtien », un article de premier plan paru dans le livre collectif « La francophonie haïtienne et la francophonie internationale : apports d'Haïti et du français haïtien », sous la direction de Renauld Govain (éd. JEBCA, octobre 2021). L'observation a montré que la stigmatisation du créole est le fait de locuteurs unilingues créolophones et/ou de locuteurs francocréolophones qui s'expriment soit en français soit en créole, elle comprend peu de termes simples (des unitermes) et ils sont en majorité des termes complexes (des locutions). Le tableau qui suit ne présente pas une liste exhaustive des termes stigmatisants et *il n'établit pas non plus de correspondance traductionnelle entre les termes créoles (colonne de gauche) et les termes français (colonne de droite).*

Tableau 1
Termes relatifs à la stigmatisation du créole

Les termes français de la colonne de droite ne sont pas une traduction des termes créoles de la colonne de gauche.

Termes créoles	Remarques de RBO	Termes français	Remarques de RBO
patwa / patwa kreyòl	marqueur dévalorisant	langue française VS « patois » créole	idée de la « supériorité » du français sur le créole
kreyòl swa	marqueur valorisant	français langue « de culture »	idée de la « supériorité » du français en général
kreyòl rèk	marqueur dévalorisant	français langue « supérieure »	idée de la « supériorité » du français en général
kreyòl mòn	marqueur dévalorisant	langues « inférieures »	idée de la « supériorité » du français en général
gwo kreyòl	marqueur dévalorisant	créole = déformation du français	idée de la « supériorité » du français sur le créole
djòl kreyòl	marqueur dévalorisant	créole = langue bâtarde	stigmatisation du créole
kreyòl pa gen gramè	infériorisation de la langue	créole = enfermement	stigmatisation du créole
kreyòl pa gen diksyonè	infériorisation de la langue	créole = langue pauvre	dévalorisation et stigmatisation du créole
kreyòl pa gen òtograf	infériorisation de la langue		
lang moun mòn	infériorisation de la langue		
nèg save	locuteur doté de compétence en français		
nèg sòt	locuteur non doté de compétence en français		
sirèt ¹ ---» surèt ²	qualifie le locuteur		
bouch sirèt / djòl sirèt	qualifie le locuteur		

NOTE - sirèt¹ ---» surèt² : cet exemple illustre le phénomène de l'hypercorrection chez le locuteur créolophone par une sorte de « francisation » du terme où, par exemple, la voyelle « i » remplace la voyelle « u » (voir la définition de « sirèt » dans le « Haitian Creole-English Bilingual Dictionary » d'Albert Valdman, Creole Institute, Indiana University, 2007, page 669 ; voir aussi l'excellent article de Hugues Saint-Fort, « [Comprendre le phénomène linguistique du « bouch sirèt » dans le discours des locuteurs haïtiens unilingues créolophones](#) », Potomitan, juillet 2018).

Le tableau des termes relatifs à la stigmatisation du créole ne comprend que deux termes simples (« patwa » et « sirèt »). Il regroupe en majorité des termes complexes (des locutions) à dominante adjectivale (« kreyòl rèk », « gwo kreyòl », etc.) où le créole est négativement « qualifié », ainsi que des énoncés de type « phrase » (« kreyòl pa gen gramè », « kreyòl pa gen diksyonè »). Le champ sémantique dominant des 17 termes créoles consignés dans la colonne de gauche est celui de la stigmatisation du créole par sa qualification « négative » (marqueur dévalorisant, infériorisation de la langue, locuteur non doté de compétence en français). À l'inverse, sur le registre de langue du francocréolophone, le champ sémantique dominant est celui de la prétendue « supériorité » du français sur le créole, couplée à la dévalorisation et à la stigmatisation du créole. Il y a lieu de rappeler, une fois de plus, que la stigmatisation du créole par le biais de préjugés négatifs n'est pas d'ordre linguistique, elle ne relève pas de l'organisation interne du créole, de ses structures morphosyntaxiques et encore moins de son dispositif sémantique. Les préjugés négatifs contre le créole ressortent plutôt de l'idéologie, de l'« idéologisation de la langue », et l'analyse sociolinguistique comme la sociologie de manière générale disposent d'éclairants critères d'auscultation de ce qui demeure un fait social et culturel historiquement attesté.

L'« idéologie linguistique haïtienne », l'« idéologisation de la langue » et la « fétichisation de la langue » créole n'appartiennent pas aux sciences du langage et elles ne peuvent pas modéliser l'aménagement du créole

Existe-t-il une « parenté idéologique et fonctionnelle » entre la stigmatisation du créole et le discours idéologique des Ayatollahs du créole, discours axé sur l'exclusion et l'anathème repérables au cœur du populisme linguistique ? La réponse est « oui » et cette parenté idéologique est attestée de différentes façons. Ainsi, dans leur dispositif énonciatif, les deux corps d'idées « fonctionnent à l'idéologie » au sens où c'est l'idéologie, plutôt que les sciences du langage, qui est le facteur dominant de leurs énoncés : ceux-ci sont des « jugements » sur la langue historiquement et socialement marqués, comme c'est le cas par exemple avec les termes « kreyòl rèk », « lang moun mòn », « frankofoli », « lang blan an », « lang kolon an ». Toujours dans leur dispositif énonciatif, les deux corps d'idées se rejoignent sur le registre de l'enfermement de la langue créole : d'une part celle-ci est forclosée dans sa négativité, et le créole est à ce titre stigmatisé ; d'autre part la langue créole est forclosée au périmètre d'un discours fondamentaliste clivant qui « fétichise » le créole et agit comme un véritable repoussoir démobilisateur aussi bien auprès des unilingues créolophones que des bilingues créole-

français (voir notre article « [La « fétichisation » du créole sous la plume de Daly Valet, une voie réductrice et sans issue](#) », Le National, 13 septembre 2022).

Ce constat, maintes fois vérifié, conforte la « parenté idéologique et fonctionnelle » entre la stigmatisation du créole et le discours idéologique des Ayatollahs du créole : les deux discours fonctionnent sur le mode de l'anathème, du clivage et de l'exclusion. En effet, dans les deux dispositifs discursifs, la tonalité idéologique dominante et itérative est l'anathème --terme provenant du latin ecclésiastique *anathema*, du grec *ανάθεμα*, offrande votive, puis malédiction--, d'où l'usage de traits sémantiques appartenant au même champ (l'exclusion, la réprobation, la mise à l'index). Par exemple et comme on le verra plus loin, dans l'affaire de la CARICOM et dans celle du « créole seule langue officielle » d'Haïti, la langue française est frappée d'anathème, de mise à l'index : la « défense » du créole ne s'inscrit pas au périmètre de son aménagement sur des bases jurilinguistiques explicites, elle doit invariablement forclure la langue de l'« Autre », la « langue du colon », le français.

Il existe donc une paradoxale communauté de vue sinon de destin entre d'une part la stigmatisation du créole faite par un nombre indéterminé de locuteurs unilingues créolophones et francocréolophones et, d'autre part, la quasi-impossibilité pour l'État haïtien de bâtir un consensus national destiné à aménager le créole notamment dans le système éducatif. Il s'agit là, à bien comprendre la réalité des faits mesurables, d'obstacles à la fois idéologiques et politiques qui s'apparient à certaines idées et pratiques sectaires et dogmatiques des « créolistes » fondamentalistes.

Dans l'article « [Didactique des langues, idéologies linguistiques et désir de français](#) » (revue TDFLE, Actes du colloque organisé par le laboratoire Dipralang EA739, 14-15 février 2019, Université Paul Valéry – Montpellier 3), le linguiste-didacticien Jean-Louis Chiss --tout en battant le rappel de l'un de ses livres phare, « La culture du langage et les idéologies linguistiques », Éditions Lambert-Lucas, 2018--, plaide pour la survenue d'un acte fondateur, à savoir « déconstruire les idéologies », affronter les « déterminations politiques et éthiques » car dit-il « (...) les idéologies linguistiques se construisent comme des ensembles structurés de représentations et de discours avec une consistance, une systématisation, une historicité surtout, et s'inscrivent dans des cultures linguistiques et éducatives spécifiques ». Cette manière de camper les enjeux politiques et éthiques et les stratégies des idéologies linguistiques est en résonance avec la stigmatisation du créole au creux de ce que le sociolinguiste et sociodidacticien Bartholy Pierre Louis a exposé, sous l'appellation d'« idéologie linguistique haïtienne » (voir sa thèse de doctorat intitulée « Quelle autogestion des pratiques sociolinguistiques haïtiennes dans les interactions verbales scolaires et extrascolaires en Haïti ? : une approche sociodidactique de la pluralité linguistique »). Dans cette thèse soutenue en 2015 à l'Université européenne de Bretagne, Bartholy Pierre Louis examine, à partir d'une recherche de terrain, « L'idéologie linguistique haïtienne : pour ou contre le français ? » (chapitre 4.3.1.3, p. 201 et suiv.). Il expose que « Ce travail de recherche basé sur une approche empirico-inductive est une description analytique et une

synthèse interprétative des pratiques sociolinguistiques haïtiennes à partir des représentations du français et du créole (langues co-officielles) ». Il fait la démonstration que « l'idéologie linguistique haïtienne » fonctionne sur le mode de l'opposition français-créole dans le discours des « créolistes » fondamentalistes. Nous prolongeons son analyse en posant que la stigmatisation du créole, avec son cortège de clichés et d'anathèmes que recouvrent les unités lexicales regroupées dans le « Tableau 1 », est en lien avec la stigmatisation du français mise en scène par les Ayatollahs du créole. Les termes « kreyòl swa », « kreyòl mòn », « gwo kreyòl », porteurs de marqueurs dévalorisants, sont employés en écho-miroir par rapport aux termes exemplifiant entre autres l'idée de la prétendue « supériorité » du français sur le créole.

Sur le registre précis de l'« idéologie linguistique », la stigmatisation du créole, avec son cortège de préjugés et de clichés dévalorisants, fait objectivement obstacle à l'aménagement du créole au même titre que le discours sectaire et dogmatique des « créolistes » fondamentalistes qui sert de repoussoir à un véritable aménagement du créole, notamment dans le système éducatif national. Au jour d'aujourd'hui, les errements théoriques ainsi que le discours conflictuel et dogmatique des Ayatollahs du créole ont institué en Haïti l'idée que l'aménagement du créole est l'affaire d'une petite secte, d'un entre-soi hors-sol, d'une liturgie répétitive et incantatoire qui parfois s'accommode sans états d'âme d'« alliances tactiques » douteuses avec le cartel politico-mafieux du PHTK néo-duvaliériste. C'était le cas lors de la scabreuse affaire du créole langue officielle à la CARICOM dans laquelle les chefs de file de la future Académie créole ont mené campagne auprès du PHTK en vue du remplacement du français par le créole dans le Marché commun caribéen (voir notre article « [Le créole langue officielle à la CARICOM ou l'impasse d'une illusion « nationaliste »](#) », Le National, 15 décembre 2020). D'autre part, au creux d'un dogmatisme borgne et incantatoire, Gérard Marie Tardieu, l'un des membres fondateurs de l'Académie créole –une micro-structure lobbyiste qui peine à exister depuis 2014 et dont l'action à l'échelle nationale est quasi-nulle--, a mené campagne contre l'une des deux langues de notre patrimoine linguistique historique, le français, au motif de faire du créole « la seule langue officielle » d'Haïti, en contravention avec l'article 5 de la Constitution de 1987. Gérard Marie Tardieu, il faut le rappeler, est l'auteur du livre mort-né « Yon sèl lang ofisyèl » (Éditions Kopivit l'Action sociale, 2018). Au chapitre de la « fétichisation du créole », ce membre fondateur de l'Académie créole appelle donc à violer la Constitution de 1987 alors même que cette micro-structure lobbyiste, dans sa très lacunaire charte constitutive, expose sans en fixer le cadre jurilinguistique, qu'il faut « protéger » les droits linguistiques en Haïti... Sur le registre de la banalisation de l'éthique et des « alliances stratégiques et politiques », le discours sectaire et dogmatique des « créolistes » fondamentalistes s'est enrichi ces dernières années des fallacieuses homélies du linguiste Michel DeGraff. Celui-ci --tout en « fétichisant » à outrance le créole--, s'avère être le seul linguiste haïtien à soutenir, à travers son appui public au PSUGO, le cartel politico-mafieux du PHTK néo-duvaliériste dans un article et dans une vidéo sur YouTube (voir son article « [La langue maternelle comme fondement du savoir : L'Initiative MIT-Haïti : vers une éducation en créole efficace et inclusive](#) », Revue

transatlantique d'études suisses, 6/7, 2016/2017 ; voir aussi sa vidéo postée sur Youtube le 5 juin 2014, « [Gras a pwogram PSUGO a 88% timoun ale lekòl ann Ayiti](#) »). L'un des effets directs du soutien public de Michel DeGraff au cartel politico-mafieux du PHTK néo-duvaliériste est de **décrédibiliser l'obligation qu'a l'État d'aménager le créole dans le système éducatif national**. Également, sur le plan jurilinguistique, un tel soutien public de Michel DeGraff au cartel politico-mafieux du PHTK néo-duvaliériste, à travers son appui au PSUGO, **décrédibilise le droit à la langue maternelle créole dans l'École haïtienne** : plutôt que d'être promu en raison de son caractère constitutionnel, ce droit est enfermé dans la « technicité » de l'idée de l'apprentissage en langue maternelle créole, il est réduit à la répétition exponentielle d'une homélie sur la nécessité de l'apprentissage scolaire en langue maternelle créole. L'observation attentive du discours idéologique des Ayatollahs du créole montre bien que ce qui est essentiel, le droit à la langue maternelle créole dans le système éducatif national, est vidé de sa substance jurilinguistique au profit de la récitation incantatoire du juste principe de l'usage de la langue maternelle créole dans la transmission des connaissances. Dans ses articulations et ses fondements historiquement constitués, **le discours idéologique des Ayatollahs du créole, comme on l'a maintes fois constaté, est incapable de penser la didactisation du créole comme il est incapable de mettre en œuvre une lexicographie créole de haute qualité scientifique**.

Par ailleurs, s'inspirant du populisme linguistique et des homélies « créolistes » sectaires de Michel DeGraff, plusieurs non-linguistes caracolent depuis un certain temps sur les réseaux sociaux et mènent campagne contre un prétendu « virus mental français » dans le système éducatif haïtien (noter l'extrême violence du terme « virus mental »). Les plus inspirés soutiennent même que « l'apprentissage scolaire en français, « ak yon lang achte », plutôt qu'en créole handicape pour la vie le cerveau des élèves créolophones » (Facebook, avril 2021). Le populisme linguistique, dans son aveuglement idéologique, enfante ce genre d'aberration démagogique qu'aucune étude en neurolinguistique n'a validé, en particulier dans les pays africains et européens où des enfants font l'apprentissage simultané de plusieurs langues. Le populisme linguistique, dans son aveuglement idéologique, se nourrit également des errements dogmatiques du linguiste Yves Dejean dont la langue maternelle est le français mais qui a publiquement colporté l'idée arnaqueuse que [lang] « Fransé sé danjé » (revue Sèl, n° 23-24 ; n° 33-39, New York, 1975).

Toujours sur le registre précis de l'« idéologie linguistique haïtienne », la stigmatisation du créole, avec son cortège de préjugés et de clichés dévalorisants, constitue objectivement un obstacle à l'aménagement du créole et elle fait jonction avec les prétentions de la « créolistique postcoloniale » à géométrie variable promue par Michel DeGraff et qui s'arrête opportunément, en une sorte d'amnésie volontairement sélective, aux portes de l'Empire américain... et du cartel politico-mafieux du PHTK néo-duvaliériste... (Sur la problématique de la « créolistique postcoloniale », voir l'article de Marianne Kilani-Schoch (Université de Lausanne), « [Débat sur les créoles](#) » paru dans Anthropen, Université Laval, octobre 2019). Cette « créolistique postcoloniale » sert de

paravent « théorique » permettant à Michel DeGraff de ne cibler que la langue française (langue prétendument « coloniale ») et l'« impérialisme français » en Haïti, et elle couvre la promotion aventureuse d'une lexicographie « créole » au rabais et d'une grande médiocrité. Il y a lieu de rappeler, à ce chapitre, que Michel DeGraff n'a publié aucun livre, aucune étude scientifique en lexicographie créole, domaine dans lequel il ne possède aucune qualification connue. Pourtant, depuis quelques années, le MIT-Haiti Initiative que dirige Michel DeGraff tente de parachuter dans le système éducatif haïtien un très médiocre « Glossary » de plus de 800 termes anglais-créole, le « Kreyòl-English glosses for creating and translating materials in Science, Technology, Engineering & Mathematics (STEM) ». Il s'agit, comme nous l'avons démontré par une analyse lexicographique rigoureuse, d'un « Glossary » amateur, fantaisiste et erratique, pré-scientifique et pré-lexicographique élaboré dans l'ignorance assumée de la méthodologie de la lexicographie professionnelle. Ainsi, il est fort révélateur qu'aucun linguiste haïtien, aucune institution haïtienne n'a jusqu'à aujourd'hui publiquement recommandé le médiocre « Glossary » du MIT-Haiti Initiative pour l'enseignement en créole des sciences et des techniques, et encore moins pour modéliser la didactisation du créole. Le pseudo « modèle » lexicographique promu par le MIT-Haiti Initiative de Michel DeGraff –un « modèle » fantaisiste de type Wikipedia inconnu en lexicographie professionnelle–, constitue un dommageable fourvoiement de toute la lexicographie haïtienne (voir le bilan analytique « [Le naufrage de la lexicographie créole au MIT Haiti Initiative](#) », par Robert Berrouët-Oriol, Le National, Port-au-Prince, 15 février 2022 ; voir aussi notre « [Plaidoyer pour une lexicographie créole de haute qualité scientifique](#) », Le National, 14 décembre 2021).

L'aménagement du créole en Haïti, aux côtés du français, constitue un défi majeur pour l'État haïtien, en particulier dans le domaine de l'éducation. À contre-courant des préjugés de stigmatisation du créole et du populisme linguistique, l'aménagement du créole devra être mis en œuvre au creux d'une véritable « rupture épistémologique » et d'un arrimage éthique transparent dans le champ de la créolistique. Cet aménagement, à l'échelle nationale et singulièrement dans le système éducatif, ne pourra être mis en œuvre en dehors de l'obligation d'instituer les droits linguistiques de tous les locuteurs haïtiens en conformité avec la Déclaration universelle des droits linguistiques de 1996. Comme nous l'avons exposé dans le livre « Plaidoyer pour les droits linguistiques en Haïti / Pledwaye pou dwa lengistik ann Ayiti » (Éditions Zémès et Éditions du Cidihca, 2018), les droits linguistiques font partie du grand ensemble des droits citoyens dans le processus d'établissement d'un futur État de droit en Haïti. En rupture avec les préjugés de stigmatisation du créole et avec les anathèmes des Ayatollahs du créole, il y a lieu de rappeler que l'aménagement du créole aux côtés du français trouve son fondement jurilinguistique dans la Constitution haïtienne de 1987 (voir nos articles « [Le droit à la langue maternelle créole dans le système éducatif haïtien \(2^e partie\)](#) », Madinin'art, Fort-de-France, 9 janvier 2019 ; « [L'aménagement du créole en Haïti et la stigmatisation du français : le dessous des cartes](#) », Le National, Port-au-Prince, 3 mai 2022 ; et « [Le créole et le français dans l'École haïtienne : faut-il aménager une seule langue officielle en faisant l'impasse sur l'autre ?](#) », Le National, 21 juin 2022). À l'opposé des errements du populisme

linguistique et des mirages de la « créolistique postcoloniale » à géométrie variable, les linguistes haïtiens entendent poursuivre un plaidoyer rassembleur pour instituer une « créolistique des droits linguistiques », promouvoir la didactisation et l'aménagement du créole sur des bases scientifiques, et œuvrer à un rigoureux partenariat créole/français à l'échelle du pays tout entier.